

## LittératurePro Valais (B1/3.2)

(Version : janvier 2020)

### 1. OBJECTIFS

Le Canton du Valais encourage le développement de projets de création littéraire de tous genres, formes et supports de la part d'écrivain·e·s professionnel·le·s<sup>1</sup> valaisan·ne·s<sup>2</sup>. Il favorise la diffusion et la réception de leur travail auprès du public et contribue à la mise sur pied d'activités littéraires de qualité.

Le programme LittératurePro Valais (ci-après LittératurePro) vise les objectifs suivants :

- favoriser la création professionnelle valaisanne dans le domaine de la littérature en mettant à disposition des écrivain·e·s du canton des dispositifs de soutien à la recherche, l'écriture, la production, la diffusion du travail littéraire, en collaboration avec les structures du circuit professionnel, ainsi que de poursuivre une activité diversifiée dans la durée ;
- stimuler le développement de la littérature en encourageant les professionnel·le·s,<sup>1</sup> ainsi que les échanges avec les auteur·trice·s et institutions de l'intérieur et de l'extérieur du canton, aux niveaux national et international ;
- encourager les pratiques professionnelles du domaine ;
- favoriser l'intégration d'écrivain·e·s émergent·e·s<sup>3</sup> dans le milieu du travail professionnel.

Dans le but de réaliser son objectif général, le programme LittératurePro comprend les dispositifs suivants :

- |  |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>a. Bourses d'aide à la recherche et l'écriture</li><li>b. Bourses de résidences d'écrivain·e·s en partenariat avec des institutions ou manifestations</li><li>c. Bourses focus</li><li>d. Bourses à la relève / programme mentorat</li></ul> |
|--|

### 2. DEFINITIONS

<sup>1</sup>Est considérée comme **écrivain·e professionnel·le**, la personne qui répond au moins à deux des trois critères de professionnalisme définis par la Conférence des délégués culturels du Valais : formation/expérience/reconnaissance par le champ artistique ou scientifique.

<sup>2</sup>Sont réputés **valaisan·ne·s** les écrivain·e·s qui de manière non-cumulative:

- sont établi·e·s sur le territoire du Canton du Valais depuis au moins 2 ans ;
- sont établi·e·s hors canton, mais entretiennent des liens culturels réguliers, significatifs et durables avec le Canton du Valais.

<sup>3</sup>**écrivain·e·s émergent·e·s** : en cours d'écriture d'une première œuvre

<sup>4</sup>L'**éditeur·trice reconnu·e** l'est pour sa politique éditoriale littéraire, à savoir une activité éditoriale régulière et professionnelle (lectorat) qui offre des conditions contractuelles équitables à ses auteurs (diffusion, rétribution et promotion).

La **qualité d'un projet** est examinée en fonction des critères ci-après :

- le projet convainc par sa qualité littéraire et atteste d'un haut niveau de compétence ;
- sa mise en œuvre est conforme aux normes professionnelles ;
- le rapport coût-réalisation est approprié et l'écrivain·e est rémunéré·e.

Pour des questions de rémunération les recommandations d'honoraires de l'AdS ([www.a-d-s.ch](http://www.a-d-s.ch)) peuvent être pris comme référence.

### 3. ORGANISATION DU PROGRAMME

La mise en œuvre du programme est confiée à une commission spécialisée, la commission LittératurePro. Elle décide de l'attribution des divers soutiens financiers et approuve le rapport d'autoévaluation. Elle est composée selon les Directives sur la constitution des jurys et commissions. Les directives de récusation en vigueur pour le Service de la culture s'appliquent au fonctionnement de la commission LittératurePro.

L'admissibilité des demandes est évaluée par le Service de la culture de l'Etat du Valais qui peut, le cas échéant contacter les personnes intéressées pour obtenir des informations ou documents complémentaires. Les projets présentés par des candidat·e·s qui ont précédemment bénéficié d'une autre aide financière du Service de la culture et qui n'en n'ont pas respecté les conditions d'attribution ne sont pas admissibles à ce programme.

Dans la mesure où elle juge que les projets déposés ne répondent pas aux objectifs du dispositif, la Commission LittératurePro peut renoncer à l'attribution d'une ou de plusieurs bourses.

Dans ses choix, la commission LittératurePro est attentive à la situation bilingue du canton.

### 4. PROCEDURE GENERALE

Le Service de la culture publie chaque année par le biais de sa Newsletter, en principe dans le courant du mois de février, un appel public à candidatures.

Seuls seront prises en considération les candidatures déposées via la plate-forme en ligne [www.vs-myculture.ch](http://www.vs-myculture.ch) pour le **15 mai** au plus tard.

Sur cette plate-forme, il est possible de sauvegarder sa demande et de la travailler en ligne avant de l'envoyer en cliquant sur le bouton « envoyer ». Un accusé de réception est alors transmis au requérant·e.

Il est recommandé de constituer son dossier sur la plateforme en ligne bien en amont du délai afin de prendre connaissance des documents demandés et déposer ainsi une demande complète dans les délais.

Les décisions de la commission sont transmises aux candidat·e·s le **15 juillet** au plus tard.

Les décisions ne sont accompagnées d'aucun considérant ou justificatif.



## 5. DESCRIPTION DES DISPOSITIFS LITTÉRATUREPRO VALAIS

- a. Bourses d'aide à la recherche et l'écriture
- b. Bourses de résidences d'écrivain·e·s en partenariat avec des institutions ou des manifestations
- c. Bourses focus
- d. Bourses à la relève / programme mentorat

### a. Bourses d'aide à la recherche et l'écriture

**Objectif :** Ce dispositif vise à soutenir la recherche et l'écriture d'œuvres littéraires par des écrivain·e·s professionnel·le·s<sup>1</sup> valaisan·ne·s<sup>2</sup>.

**Critères d'admissibilité :**

- Ecrivain·e·s professionnel·le·s<sup>1</sup> valaisan·ne·s<sup>2</sup>
- ayant publié au moins une œuvre sous forme de livre, les ouvrages publiés à compte d'auteur n'étant pas pris en compte

**Critères d'évaluation :**

- Qualité des œuvres publiés antérieurement chez un·e éditeur·trice reconnu·e<sup>4</sup>
- Cohérence, faisabilité et originalité du projet littéraire présenté
- Probabilité que l'œuvre envisagée puisse être éditée à compte d'éditeur·trice

**Nature et modalité des bourses :** Sous réserve de l'attribution du budget nécessaire, **une à trois bourses** d'une valeur maximale de **CHF 20'000.-** chacune sont attribuées chaque année et versées à l'écrivain·e.

Ces soutiens sont renouvelables mais uniquement sur présentation d'un nouveau projet et moyennant une évaluation positive préalable du projet antérieur par la Commission.

### b. Bourses de résidences d'écrivain·e·s en partenariat avec des institutions ou manifestations

**Objectif :** Ce dispositif vise à soutenir des partenariats durables entre des institutions ou manifestations culturelles, en Valais ou hors canton, et les écrivain·e·s professionnel·le·s<sup>1</sup> valaisan·ne·s<sup>2</sup>. Dans ces partenariats les institutions ou manifestations donnent une visibilité à l'écrivain·e et à son travail de recherche en intégrant la résidence et les interventions dans leur programmation.

**Critères d'admissibilité :**

- Ecrivain·e·s professionnel·le·s<sup>1</sup> valaisan·ne·s<sup>2</sup>
- ayant publié au moins une œuvre sous forme de livre, les ouvrages publiés à compte d'auteur·trice n'étant pas pris en compte
- contrat de partenariat prévoyant les modalités et le montant de la rémunération de l'écrivain·e.

La demande doit être déposée par l'institution ou la manifestation conjointement avec l'écrivain·e.

**Critères d'évaluation :**

- Cohérence, faisabilité et originalité du partenariat présenté
- Nature et originalité des interventions dans le cadre du partenariat
- Implication de l'institution ou de la manifestation
- Qualité des œuvres publiés antérieurement chez un·e éditeur·trice reconnu·e<sup>4</sup>



**Nature et modalité des bourses** : Sous réserve de l'attribution du budget nécessaire, **une à trois bourses** d'une valeur d'un maximum de **CHF 5'000.-** chacune, sont attribuées chaque année et versées à l'institution ou la manifestation. Le montant s'oriente sur la rémunération versée par l'institution ou la manifestation à l'écrivain·e.

Ces soutiens sont renouvelables mais uniquement sur présentation d'un nouveau projet et moyennant une évaluation positive préalable du projet antérieur par la Commission.

### c. Bourses focus

**Objectif** : Ce dispositif vise à aider à la finalisation d'un projet d'écriture sur une « courte durée » permettant de l'intégrer au fil de l'activité diversifiée de l'écrivain·e sur l'année.

#### **Critères d'admissibilité** :

- Ecrivain·e·s professionnel·le·s<sup>1</sup> valaisan·ne·s<sup>2</sup>
- ayant publié au moins une œuvre sous forme de livre, les ouvrages publiés à compte d'auteur·trice n'étant pas pris en compte

#### **Critères d'évaluation** :

- Cohérence, faisabilité et originalité du projet littéraire présenté ;
- Qualité des œuvres publiés antérieurement chez un·e éditeur·trice reconnu·e<sup>4</sup>

**Nature et modalité des bourses** : Sous réserve de l'attribution du budget nécessaire, **une à trois bourses** d'une valeur maximale de **CHF 5'000.-** chacune sont attribuées chaque année et versées à l'écrivain·e.

Ces soutiens sont renouvelables mais uniquement sur présentation d'un nouveau projet et moyennant une évaluation positive préalable du projet antérieur par la Commission.

### d. Bourses à la relève / programme mentorat

**Objectif** : Ce dispositif vise à encourager le développement de programmes de «mentorat» utilisant les savoir-faire de personnes expérimentées du domaine afin de soutenir des écrivain·e·s émergent·e·s<sup>3</sup> dans leur phase de professionnalisation et d'accès aux circuits nationaux et internationaux.

#### **Critères d'admissibilité** :

- Ecrivain·e·s valaisan·ne·s<sup>2</sup> émergent·e·s<sup>3</sup>

Le projet doit être déposé conjointement par un·e créateur·trice émergent·e<sup>4</sup> et son·sa mentor, un·e écrivain·e professionnel·le<sup>1</sup>, valaisan·ne ou non et ayant publié au moins une œuvre sous forme de livre, les ouvrages publiés à compte d'auteur·trice n'étant pas pris en compte. Les projets directement liés à une institution de formation ne peuvent pas être pris en compte.

#### **Critères d'évaluation** :

- Pertinence de l'objectif envisagé
- Expériences professionnelles et littéraires du·de la mentor choisi·e
- Impact potentiel du projet présenté sur les perspectives de carrière du·de la créateur·trice émergent·e

**Nature et modalité des bourses** : Sous réserve de l'attribution du budget nécessaire, **une à trois bourses** de mentorat d'une valeur de **CHF 2'500.-** chacune sont attribuées chaque année et versée au·à la mentor. Un contrat sera établi avec le·la mentor.

Ces bourses sont renouvelables mais uniquement sur présentation d'un nouveau projet et moyennant une évaluation positive préalable du projet antérieur par la Commission.



## 6. OBLIGATIONS DES BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires s'engagent à utiliser les fonds reçus en conformité avec ce qui apparaît dans le dossier de candidature. Toute modification importante du projet déposé doit faire l'objet d'un accord préalable du Service de la culture.

Les bénéficiaires mentionneront obligatoirement l'aide du Canton du Valais durant toute la période couverte par la bourse dans l'ensemble de ses supports de communication en utilisant le logo disponible en différents formats et couleurs selon charte graphique sur le site [www.vs.ch/culture](http://www.vs.ch/culture) > [Communication et médias](#) > [Logotypes et charte graphique](#) ou d'une autre manière appropriée lorsque cette forme n'est pas applicable. La mention vaut également en cas de publication du texte produit durant la bourse.

Les bénéficiaires déposent auprès du Service de la culture un rapport et une autoévaluation des activités conduites dans le cadre de la bourse. Si le dossier est accompagné de supports audiovisuels documentant la réalisation du projet, ceux-ci peuvent être utilisés par la suite par le Service de la culture pour une éventuelle communication autour du soutien octroyé.

Le rapport et l'autoévaluation, accompagnés d'un préavis du Service de la culture, sont soumis à l'approbation de la commission LittératurePro, cette validation formelle étant un prérequis nécessaire à toute nouvelle candidature dans le cadre de LittératurePro.

En cas de non-respect de la convention ou des exigences ci-dessus, le Service de Culture peut prononcer une interruption de la bourse, les cas d'abus manifestes pouvant entraîner une demande de remboursement des fonds reçus.

Les bénéficiaires d'une bourse LittératurePro Valais gardent un accès complet aux autres programmes de soutien financier du Canton du Valais.

